Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 022-212200190-20260904-DCM2026_063-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE BRINGOLO

EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 03 septembre 2026

Date de convocation :
27 août 2026

Date d'affichage :
27 août 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	9
Votants	11

L'an deux mil vingt-six, le jeudi trois septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BRINGOLO légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Christine HELLO, Maire.

Présents : Marie-Christine HELLO, Marie-Josèphe TOQUET, Jean-Michel THOMAS, Sandra CARCAUD, Laura DESBOIS, Aurélie GELIN, Richard GLAUDEL, Fabien LE PERDU, Cyril RICHARD.

Absents : Floriane DAMON, pouvoir à Fabien LE PERDU
Audrey ROUXEL, pouvoir à Marie-Christine HELLO
Noéline COSTAN-ZANON, Jérôme FAIX, Jean-Philippe NADAL (excusés) et Philippe THOMAS.

Secrétaire de séance : Jean-Michel THOMAS

DCM2026/063 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLE PUBLIQUES

Après échanges avec les services de la Préfecture le mois dernier au sujet des participations aux écoles publiques (L.212-8 du code de l'Education), Madame le Maire explique que, en tant que commune de résidence, sans école publique primaire (maternelle / élémentaire), les montants sont déterminés par les communes d'accueil des élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques suivant les montants déterminés par les communes d'accueil des élèves de Bringolo scolarisés dans ces écoles ;**
- **PRECISE qu'en cas de mobilité en cours d'année scolaire, le versement sera calculé au prorata du temps de présence, arrondi au mois ;**
- **PRECISE qu'en cas de résidence alternée avec des parents domiciliés dans une autre commune, la participation sera réduite de moitié, pour un partage 50/50 entre les deux communes de résidence ;**
- **DONNE TOUS POUVOIRS au Maire afin de procéder directement au paiement de ces dépenses obligatoires reçues et à recevoir ;**
- **PREND ACTE que le Maire rendra compte au Conseil Municipal de ces informations budgétaires lors des Conseils Municipaux.**

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Michel THOMAS

Le Maire,
Marie-Christine HELLO